

ces armes sont des armes de survie ou de protection légitime. Nous proposons qu'elles demeurent dans la catégorie des armes à autorisation restreinte.

INTERDICTION DE PORT D'ARME APRES UNE CONDAMNATION

Toute étude d'incidents mettant en cause la mauvaise utilisation volontaire d'armes à feu au cours desquels des personnes ont été tuées ou blessées au Canada indiquera que très fréquemment les personnes qui ont participé à une telle activité ont, précédemment également fait des menaces avec une arme à feu ou donné une nette indication qu'ils étaient enclins à faire un usage criminel des armes à feu.

Même si notre loi traite des personnes qui ont fait un mauvais usage des armes à feu, on pourrait d'avantage resserrer la loi en ce sens qu'elle pourrait traiter plus sévèrement les personnes qui ont manifesté, par un acte prouvé, leur propension à la violence et à employer les armes à feu pour commettre un acte violent.

L'interdiction actuelle touchant la possession ou le port d'une arme à feu pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, formulée à la suite d'une condamnation pour infraction mettant en cause une arme à feu, pourrait être prolongée et appliquée à la suite d'une condamnation pour tout crime violent et l'interdiction pourrait s'appliquer pendant un minimum de 5 ans.